COMMUNE DE
Morzine Avoriaz

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 13 décembre 2023
à 17h30

Salle du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.12.2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17
Quorum : 09

Présents : 17
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 03
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

PREAMBULE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Quentin Muffat comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 09.11.2023 et du 13.11.2023

Les procès-verbaux de la séance du 09 novembre 2023 et du 13 novembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Armement des policiers municipaux

DELIBERATION D_2023_12_1. :

Les missions de la police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux, dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement, ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité.

M. le maire rappelle que les policiers municipaux de Morzine sont d'ores et déjà dotés des armes suivantes :

- générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes – armes de catégories B.8 et D.b ;
- matraques télescopiques – arme de catégorie D.a.

Au regard du contexte national actuel (plan Vigipirate, menace terroriste) et des interventions de plus en plus importantes de type violences avec ou sans arme, violences et troubles à l'ordre public sous fond d'alcool et/ou de drogue, conduites dangereuses en état d'ivresse ou sous stupéfiant, etc. au cours desquelles les policiers municipaux, primo-intervenants, se retrouvent de plus en plus confrontés à des personnes agressives et violentes, parfois porteuses d'armes blanches, il est proposé au Conseil municipal de doter les policiers municipaux de pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm.

Tenant compte du fait que ces évènements sont plus nombreux en soirée et au cours de la nuit et revêtent un caractère souvent plus grave à ces moments, il est proposé, dans un premier temps, de limiter l'armement aux policiers municipaux exerçant leur mission en horaire de nuit. A ceux-ci, s'ajoute le policier municipal détenteur d'un monitorat au maniement des armes nommé en tant que responsable adjoint opérationnel du service de la police municipale.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre règlementaire défini dans le code de sécurité intérieure. Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. De plus, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

Par ailleurs, le recrutement récent d'un moniteur en maniement des armes dans les effectifs de la police municipale permet d'assurer le contrôle, d'une part, de la règlementation et, d'autre part, de l'usage de l'arme.

M. le maire redit que cet armement répond à une demande de l'ensemble des agents. Il sera proposé aux 3 policiers municipaux effectuant des patrouilles nocturnes afin de voir comment ça va se passer et de prendre en compte la réaction de la population. Il précise que lesdits agents sont obligés de porter constamment la totalité de leur équipement.

Elisabeth Anthonioz dit que si la police municipale est bien directement sous l'autorité du maire, la responsabilité d'armer la police municipale dépend-elle du maire ou non ?

Il est répondu qu'il est nécessaire d'avoir l'accord du Conseil municipal pour lancer la procédure sous la responsabilité du maire.

Les agents suivront une formation obligatoire théorique et pratique qui permettra d'évaluer les policiers qui ne seraient pas aptes à ce port d'armes. L'agent moniteur en maniement d'armes les encadrera et devra signaler toutes difficultés dans l'attitude d'un policier municipal. Il est précisé que chaque arme est équipée d'une puce déclenchant la mise en route de la caméra piétons.

Thierry Marchand interroge sur le coût annuel. La formation initiale est de 1 012 €/agent soit 2 024 € au total budgétés en fonctionnement pour les 2 agents à former. Les autres formations obligatoires sont assurées par l'agent formateur. A cela s'ajoute une dépense en investissement (équipement, armes, munitions...) qui s'élève à 3 394 € HT.

Patrick Béard souhaite connaître la durée du stage. Il est répondu qu'elle est de 45 heures pour la première formation organisée par le CNFPT. Sont également prévues 2 séances de tirs par an.

Michelle Tournier demande s'il est nécessaire d'informer la population. Il est répondu qu'il n'y a pas d'obligation mais la délibération de ce soir est publique.

Manuelle Buet demande si le fait d'armer les agents génère une prime. Il est répondu que ça n'apporte rien de plus à leur salaire.

Elisabeth Anthonioz demande si cette décision est renouvelable chaque année. Il est répondu qu'elle est en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée et peut être remise en cause si un problème de comportement est signalé.

M. le maire demande quand ce sera en application. Il est répondu le temps que la procédure soit validée, donc probablement pour cet été.

Par ailleurs, M. le maire informe que la clef du bureau de l'ancienne antenne de la SAT a été rendue. La commune a donc repris possession du local. Une rénovation est prévue, notamment énergétique, afin d'y installer, à l'avenir, le service de la police municipale dans un endroit plus visible avec vestiaire et chambre forte pour les armes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 12 voix pour, 03 contre (Margaux Castex, Patrick Béard, Serge Pilllot),
et 03 abstentions (Michelle Tournier, Elisabeth Anthonioz, Thierry Marchand),

APPROUVE l'armement des policiers municipaux dans les conditions et limites décrites ci-dessus,

DOTE les policiers municipaux des armes de catégorie B1 suivantes : 3 pistolets semi-automatiques calibre 9 mm de marque glock et de modèle 17/19 gen 4,

AUTORISE M. le maire :

- à compléter la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat renouvelée le 4 avril 2023 par un volet «armement de la police municipale»,

- à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux,

- à inscrire le budget nécessaire (armement, formation initiale, formation continue, aménagement des locaux).

1.2 Logements locatifs sociaux : passage à la gestion en flux des droits de réservation

DELIBERATION D_2023_12_2. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des logements sur l'ensemble du parc social,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel,

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social,

Considérant que la commune de Morzine détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la commune,

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention,

Indique :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Cela signifie que la part des droits de réservation (dont dispose la commune de Morzine) sera exprimée en pourcentage des logements disponibles á la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Ce passage en gestion en flux doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Morzine et chaque bailleur présent sur le territoire communal ; cette convention, établie en application de la charte départementale rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution prévoit notamment les modalités de gestion des réservations, les engagements de chaque signataire et l'établissement par le bailleur d'un bilan annuel des attributions réalisées.

M. le maire demande si la commune est consultée pour l'attribution des logements sociaux. Virginie Bouvier répond « Oui » par Léman Habitat au moyen d'une grille d'évaluation de situation des personnes. Elle dit avoir participé à la dernière commission d'attribution. Il est précisé qu'il y a une liste avec 90 demandes de logements à loyers encadrés sur la commune.

Thierry Marchand demande si pour cette liste les demandeurs sont tous éligibles. Virginie Bouvier indique que c'est le cas avec un numéro d'immatriculation en tant que demandeur de logement social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

AUTORISE M. le maire à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs disposant de logements sociaux sur le territoire communal.

1.3 Concession de service pour la gestion du service public des stationnement du parking aérien de La Carrière et du service associé de transports de personnes à Avoriaz

DELIBERATION D_2023_12_3. :

M. le maire rappelle que par une délibération en date du 15 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le recours à une procédure de concession de service pour la gestion du service public de stationnement du parking aérien de La Carrière et du service associé de transport de personnes à Avoriaz, outre les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur délégataire.

M. le maire fait alors lecture aux membres du conseil du rapport exposant les différentes étapes de cette procédure, et présente le projet de contrat et l'économie générale de ce dernier, outre les motifs du choix de l'offre de TRANS AUTO PARC 1800, étant précisé ici que ledit document a été communiqué aux conseillers dans les délais impartis à l'article L.1411-7 du CGCT, et que le projet de contrat et ses annexes étaient consultables en Mairie pendant ce même laps de temps, en application de la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat, « Commune de Limoux » n°464955.

M. le maire indique aux Conseillers qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, consulter le projet de contrat et ses annexes, qui sont sur table.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale,

Vu l'avis de la commission de DSP en date du 26 octobre 2023,

Vu le rapport de M. le maire établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat suite aux négociations menées avec le Candidat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat afférent deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir donné lecture en conseil municipal de son rapport, M. le maire propose au Conseil municipal :

1° - d'approuver :

a) - le choix de la société TRANS AUTO PARC 1800 pour la gestion du service public de stationnement du parking aérien de la Carrière et du service associé de transport de personnes à Avoriaz ,

b) – le contrat afférent.

Patrick Béard relève qu'il n'y a eu qu'un seul candidat. M. le maire indique qu'il n'y avait qu'une seule offre recevable et rappelle que le cahier des charges demandait des machines plus respectueuses de l'environnement.

Patrick Béard demande quel sera le montant de la redevance. Il est répondu qu'elle s'élève à 15 000 € HT fixe annuel et 2 % de part variable sur le chiffre d'affaires des 2 activités - transport et stationnement - avec une clause de revoyure.

Thierry Marchand fait remarquer que le tarif saisonnier n'a pas changé depuis l'année dernière M. le maire indique qu'étant donné que le parking pour le stationnement saisonnier n'a pas sa taille définitive c'est une volonté de ne pas augmenter ce tarif ; il convient d'agir progressivement.

Thierry Marchand ajoute que le travail réalisé par Benoît Heu est resté sans suite.

Michel Coquillard demande s'il y a un gestionnaire pour le parking des Prodains. M. le maire répond qu'il a été attribué en commission d'appel d'offres à la société indigo et que sa mise en place est prévue pour ce vendredi 15 décembre.

M. le maire précise que les bornes d'accès ont été modifiées. Dorénavant il est possible de se rendre à la dépose minute en bas du 3S sans prendre un ticket.

Par ailleurs, le parking des Prodains est désormais géré par zone dite « poche » (4) avec accès distinct ce qui a l'avantage, en cas de problème sur une zone, de ne pas impacter les 3 autres poches. Il ajoute que le parking sera amélioré, notamment par la plantation d'arbres, au printemps 2024.

Michel Coquillard demande si les abonnements sont opérationnels. M. le maire répond qu'ils devraient l'être vendredi et informe que l''entreprise rencontre des difficultés informatiques de mise en place de ces abonnements. Il lui a été demandé de bien communiquer sur cette thématique.

Elisabeth Anthonioz demande si l'on peut tout payer à la borne, ce qui lui est confirmé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société TRANS AUTO PARC 1800 comme délégataire pour la gestion du service public de stationnement du parking aérien de la Carrière et du service associé de transport de personnes à Avoriaz,

APPROUVE le contrat afférent et ses annexes,

AUTORISE M. le maire à signer ledit contrat,

AUTORISE M. le maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit contrat.

1.4 L'Aubergade – saisine du président du tribunal judiciaire

DELIBERATION D_2023_12_4. :

M. le maire rappelle que dans le cadre du dossier dit de « L'Aubergade » un courrier a été adressé le 2 novembre 2023 à M. Gaël Muffat, notaire en charge de la vente entre la société Promoteam et le propriétaire du bien, afin d'obtenir des précisions sur le dépôt d'une éventuelle nouvelle déclaration d'intention d'aliéner « DIA » et la copie de l'acte de vente intervenu entre les parties. Ce courrier a été adressé en copie aux dites parties.

Par courrier de réponse en date du 20 novembre 2023, Me Gaël Muffat a fait savoir qu'il n'était pas en mesure de communiquer la copie de l'acte de vente et que le droit applicable en matière de préemption avait été scrupuleusement respecté.

Ne pouvant se satisfaire d'une telle réponse, il est envisagé de saisir sur requête le président du tribunal judiciaire pour obtenir communication des éléments attendus.

Par délégation de pouvoirs du Conseil municipal, M. le maire détient le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions.

Considérant la sensibilité du dossier dit de « L'Aubergade » et la volonté d'œuvrer dans le cadre d'une action concertée et collective,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le maire à saisir sur requête le président du tribunal judiciaire pour obtenir communication des éléments attendus dans le cadre de la vente définitive intervenue entre la société Promoteam et le propriétaire du bien.

M. le maire indique que l'arrêté municipal général d'interdiction de travaux durant la saison d'hiver est maintenu.

Patrick Béard demande quand vont s'arrêter les travaux de Promoteam. M. le maire répond, comme tout le monde, soit le 18 décembre avec application d'une redevance s'il y a occupation du domaine public, étant précisé que les entreprises conservent la possibilité de travailler sur le domaine privé sans causer de nuisances.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à saisir sur requête le président du tribunal judiciaire dans les conditions déterminées ci-dessus,

AUTORISE M. le maire à représenter la commune par l'intermédiaire de l'avocat choisi dans la procédure qui s'en suivra.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Avantages en nature – forfaits de ski saison 2023-2024

DELIBERATION D_2023_12_5. :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunérations qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Les modalités d'attribution de ces avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération.

La municipalité a souhaité maintenir, au bénéfice des agents de la commune, l'octroi d'un forfait de ski saison nominatif dans le respect des règles budgétaire et salariale. Conditionné à son accord, chaque agent de la collectivité, fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé, s'est vu offrir la possibilité d'obtenir un forfait de ski saison 2023/2024 « PNGA ».

La valeur de l'avantage en nature forfait de ski a été définie à 61,20 €, représentant le prix de vente du forfait proratisé au nombre de jours au cours desquels l'agent pourra bénéficier dudit forfait à titre privé.

Thierry Marchand demande si c'est la commune qui achète et paie les forfaits au délégataire. M. le maire confirme que c'est le même principe que l'année dernière, excepté que les prix des forfaits ont augmenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modalités d'attribution de l'avantage en nature forfait de ski au personnel communal décrites ci-dessus,

- la valeur de l'avantage en nature forfait de ski à 61,20 €,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

2.2 Fixation et autorisation de recruter des agents vacataires pour des missions spécifiques inhérentes à une collectivité touristique de montagne pour les périodes hivernales et estivales

PROJET DE DELIBERATION D_2023_12_6. :

Considérant que la commune a des besoins spécifiques en matière de compétences techniques et expertises, de façon ponctuelle, à l'occasion de l'activité touristique hivernale et estivale,

Considérant que le temps de travail pour un agent recruté en tant que contractuel ne peut être inférieur à 17h30 par semaine,

Considérant, dans le même sens, qu'il convient de renforcer les effectifs de façon ponctuelle malgré l'anticipation des événements et aléas inhérents à l'activité touristique de notre commune,

Considérant que le recours à des vacations sera motivé par un besoin spécifique mentionné dans le contrat de vacation par la description de l'acte à effectuer,

Considérant que cet acte sera délimité dans le temps,

Considérant que les agents recrutés pour des vacations seront rémunérés sur la base d'un taux horaire brut attaché à l'acte exécuté.

Patrick Béard interroge sur le genre de vacataire. Il est indiqué qu'il s'agit d'agents recrutés pour des missions très ponctuelles, de moins de 17H50/semaine, telles que : damage de nuit pour quelques heures à Avoriaz, renfort au pôle enfance, remplacement d'un agent saisonnier en arrêt maladie…

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à :

- recruter des agents vacataires horaires pour des besoins spécifiques, ponctuels et justifiés,
- signer toute pièce relative à ces recrutements,

CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget.

2.3 Tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés - modification

DELIBERATION D_2023_12_7. :

Il est rappelé que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés a été adopté par délibération en date du 7 avril 2022.

1. Considérant que la bibliothèque de Morzine est gérée par l'association « La Rencontre », association Loi 1901. Cette association est financée en intégralité par une subvention communale annuelle et une subvention de la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour la gratuité de la carte du réseau des bibliothèques. Son fonctionnement est assuré par trois personnels.

Considérant que la collectivité a transformé un poste d'agent de production en poste d'agent de bibliothèque par délibération D 2023 05_05 afin d'alléger la gestion financière de l'association en recrutant dans ses effectifs un de ces trois personnels.

Considérant que la lecture publique est un service public depuis 2021, que l'association « La Rencontre » n'a plus la capacité d'assurer la continuité de la gestion administrative et financière de la structure et qu'il convient, à ce titre, que la collectivité reprenne la gestion de la bibliothèque et, en conséquence, les personnels actuellement liés par un contrat de travail à l'association,

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal que la commune procède à deux créations de poste d'agent de bibliothèque et recrute dans ses effectifs les deux salariés de l'association. Ces postes seront créés sur le cadre d'emploi d'agent administratif de catégorie C à temps non complet.

Ces deux agents, ainsi que l'agent recruté en juin, feront partis du Pôle Culture sous la Direction de l'Efficience de la Relation aux Usagers.

2. Considérant que le poste d'agent de vestiaire et d'entretien à l'espace aquatique relève à 70% de missions d'agent de caisse ;

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au changement d'intitulé de poste en « agent de caisse ».

Patrick Béard dit avoir entendu parler du déménagement de la bibliothèque en salle Chamossière et demande des précisions. M. le maire indique que, dans le cadre des travaux de la maisons du Bourg, il a été envisagé de déménager le service de la DRDT en lieu et place de la bibliothèque actuelle qui serait en effet déplacée en salle Chamossière. Ce projet a été présenté à l'association qui s'est rendue salle Chamossière, laquelle est en mesure de recevoir le public dans les meilleures conditions.

Thierry Marchand demande comment ça va se passer pour tous les utilisateurs de la salle Chamossière. M. le maire répond qu'il a été constaté que cette salle était principalement occupée pour les grands événements et que le palais des sports dispose d'autres salles plus petites peu utilisées. Il fait part de la volonté de favoriser une occupation annuelle et continue de la salle Chamossière.

Thierry Marchand dit : « justement pourquoi ne pas utiliser les petites salles pour la bibliothèque ? ». M. le maire répond que la salle Chamossière est d'une superficie suffisante, lumineuse, avec des toilettes et ce serait une solution pour répondre aux besoins de la bibliothèque.

M. le maire précise que l'installation de la DRDT sera probablement définitive dans les locaux actuels de la bibliothèque compte tenu de la reconfiguration de la maison du Bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROIE les budgets nécessaires à ces évolutions,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Retrait délibération D_2023_11_18 Subventions aux associations 2024 : modalités d'attribution

DELIBERATION D_2023_12_07_2 :

Il est rappelé qu'en séance du 09 novembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur les modalités d'attribution des subventions 2024 aux associations à caractère sportif.

Afin d'avoir une vision plus large, il convient de travailler de manière plus approfondie sur les conditions d'attribution de ces subventions avant de prendre une décision.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération référencée D_2023_11_18 envoyée et publiée le 16.11.2023.

M. le maire ajoute que la commission finances va retravailler sur les modalités d'attribution afin que ça ne porte pas préjudice aux associations avec lesquelles une rencontre sera organisée.

Elisabeth Anthonioz dit que si c'est rediscuté, ce serait que ce ne soit pas qu'avec les associations sportives et au niveau de l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération référencée D_2023_11_18 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations 2024.

3.2 Subventions 2024 aux associations

DELIBERATION D_2023_12_8. :

Gilbert Dupieux, Marie Baud, Michel Coquillard, personnellement intéressés, au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, quittent provisoirement la séance

Considérant la volonté de la commune de maintenir un niveau de soutien et d'accompagnement affirmé au profit des associations locales à caractère sportif, culturel, patrimonial, musical, social, etc. dont les deux offices de tourisme qui œuvrent pour la promotion touristique de notre territoire,
Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget,

Considérant qu'en l'absence de convention pluriannuelle d'objectifs, il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

Considérant la demande de l'association « La Rencontre » - Bibliothèque -, en souffrance financièrement, qui sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 21 300 € au titre de l'année 2023 pour pallier le paiement de ses charges de personnel en prévision du transfert de la gestion de la bibliothèque à la commune,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention complémentaire à l'association « La Rencontre » - bibliothèque - pour 2023 et de voter les montants des subventions à attribuer aux associations au titre de l'année 2024, conformément au tableau annexé.

Patrick Béard demande d'avoir le tableau récapitulatif des attributions projeté car pas d'éléments de comparaison d'une année sur l'autre.

Manuelle Buet apporte des explications au cas par cas et répond à Jeanine Baud, qui demande s'il y a eu beaucoup de changement au niveau des montants, que c'est quasiment stable par rapport à 2023 excepté certaines augmentations ponctuelles liées à des projets particuliers (événement Batterie Fanfare par exemple).

Elisabeth Anthonioz fait savoir qu'elle ne s'oppose pas un vote global pour toutes les associations mais n'est pas d'accord d'attribuer une subvention à l'association « Montagne Verte ».

Elle demande ce qu'il en est des subventions aux associations sociales. Emmanuel Buet répond qu'elles dépendent du budget du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS. Elisabeth Anthonioz estime, pour une bonne transparence du Conseil municipal, qu'il serait logique d'avoir connaissance d'un récapitulatif des subventions attribuées en la matière.

M. le maire indique que les éléments budgétaires du CCAS, en terme du versement de subventions, seront communiqués au Conseil municipal.

Il est demandé d'avoir des critères mieux définis et Michelle Tournier dit qu'il serait bien qu'il y ait une liste de critères objectifs pour ces attributions de subventions.

Manuelle Buet répond que la commission a essayé de lister des critères mais cela n'a pas pu aboutir. Thierry Marchand confirme que la mise en place de critères est trop compliquée.

M. le maire souhaiterait qu'il y ait une commission finances spéciale associations ou tout le Conseil municipal serait associé.

Olivier Page demande pourquoi il y a plus de 300 000 € de différence entre l'office de tourisme d'Avoriaz et celui de Morzine. M. le maire indique que c'est justifié du fait de la gestion, par l'office du tourisme d'Avoriaz, des équipements sportifs et de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser une subvention complémentaire à l'association « La Rencontre » - bibliothèque - d'un montant de 21 300 € pour l'année 2023,

ACCEPTE le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2024, conformément au tableau annexé,

AUTORISE M. le maire à mandater ces subventions au compte 6574 et à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de transparence financière devant intervenir entre ces associations et la commune.

Gilbert Dupieux, Marie Baud et Michel Coquillard réintègrent la séance.

3.3 Sportifs de la commune 2023-2024 : adoption du principe des barèmes de primes, désignation des ambassadeurs et sportifs conventionnés - conventions de partenariat

DELIBERATION D_2022_12_9. :

Manuelle Buet et Elisabeth Anthonioz, personnellement intéressées,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance

Depuis de nombreuses années, la municipalité mène une politique en faveur des sportifs de la commune. Après étude de leur dossier en commission dédiée, la commune peut leur allouer une aide financière individuelle par le versement d'une « prime fixe » et, éventuellement, une « prime résultat ». La commune leur offre aussi la possibilité d'accéder aux infrastructures sportives.

En compensation ces athlètes doivent médiatiser les couleurs de Morzine-Avoriaz, répondre à toutes sollicitations, selon leur disponibilité, et sensibiliser le public sur la protection de l'environnement, en corrélation avec la discipline pratiquée.

Il est précisé que, désormais, pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, ne pourront prétendre à un partenariat financier que ceux dont les parents sont domiciliés sur le territoire communal (sur justificatif) en plus d'être proposés et soutenus par un club morzinois où ils sont licenciés.

Après avoir rencontré les sportifs déjà conventionnés qui ont présenté un bilan de leur saison dernière, et par suite de concertation de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse du 16.11.2023, il est proposé pour la saison 2023-2024 :

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz aux jeunes sportifs proposés par les clubs locaux et aux jeunes sportifs à encourager compte tenu de leurs résultats prometteurs,

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz, et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs conventionnés,

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs originaires de Morzine mais licenciés dans un club extérieur (car pas de club local concerné par leur discipline) et aux sportifs issus d'un club formateur de Morzine,

- d'arrêter le montant des primes fixes, toutes disciplines confondues, conformément au tableau joint (hors sportifs ambassadeurs),

- d'accepter de passer une convention de partenariat et de verser une prime fixe de 2 000 € sans prime résultat à :

1/ Nina Buet – ski alpin
2/ Jules Raybaud – ski alpinisme

- d'accepter de passer une convention de partenariat et de verser une prime fixe de 3 000 € à :

1/ Alexis Page - télémark
2/ Edmond Charles - ski cross
3/ Joana Lavanchy - ski alpin (comité Mont-Blanc)
4/ Clarisse Vulliez - ski alpin (comité Mont-Blanc)
5/ Candice Dizar - ski alpin (comité Mont-Blanc)
6/ Sven Peillex - freestyle (espoir)

- d'accepter que ces 6 sportifs bénéficient, éventuellement, d'une prime résultat (la meilleure) conformément à la grille établie pour leur discipline,

- de reconduire le principe de la prime « Coup de cœur » proposée par la commission d'un montant de 1 000 €,

- d'accepter que cette prime « Coup de cœur » soit décernée cette année à Vadim Druelle, eu égard à son parcours,

- de nommer les ambassadeurs et d'accepter de signer avec ceux-ci une convention spécifique permettant de leur attribuer la prime fixe correspondante comme suit :

1/ Ambassadeur BRONZE :
Vadim Druelle - alpinisme : 5 000 €

2/ Ambassadeur BRONZE :
Oscar Mandin – freeride : 5 000 €

3/ Ambassadeur ARGENT :
Alexis Sevennec-Verdier - trail- : 10 000 €

4/ Ambassadeur ARGENT :
Anthony Chalençon et son guide - para-biathlon - : 2 X 10 000
soit 20 000 €

5/ Ambassadeur Or :
Antonin Guigonnat - biathlon - : 25 000 €

- d'accepter le versement, éventuel, d'une prime résultat à Oscar Mandin, Alexis Sevennec-Verdier, Anthony Chalençon et son guide, Antonin Guigonnat étant précisé que :

✓ le montant retenu correspondra au meilleur résultat obtenu à l'issue de la saison conformément à la grille tarifaire, établie pour chaque discipline, excepté pour « l'ambassadeur Or » qui bénéficiera d'un cumul de ses résultats plafonné à 30 000 €.

✓ si ce résultat est obtenu par équipe ou en relais le montant de la prime correspondante sera divisé par deux,

✓ la prime résultat sera également versée au guide athlète.

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse du 16.11.2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des gratuités suscitées,

ADOPTE :

- le principe du barème de la « prime fixe »,
- le principe du barème de la « prime résultat »,

ACCEPTE DE VERSER une prime fixe de 2 000 € :

1/ Nina Buet - ski alpin
2/ Edmond Charles - ski cross

ACCEPTE DE VERSER une prime fixe de 3 000 € :

1/ Alexis Page - télémark
2/ Edmond Charles - ski cross
3/ Joana Lavanchy - ski alpin
4/ Clarisse Vulliez - ski alpin
5/ Candice Dizar - ski alpin
6/ Sven Peillex - freestyle

ACCEPTE DE VERSER éventuellement la meilleure prime résultat aux 6 sportifs précédemment cités,

ACTE le principe d'une prime « Coup de cœur » de 1 000 €,

ACCEPTE DE VERSER cette prime « Cour de cœur » à Vadim Druelle,

DECIDER de nommer pour l'année 2023-2024 :

1/ Ambassadeur BRONZE : Vadim Druelle – alpinisme
2/ Ambassadeur BRONZE : Oscar Mandin - freeride
3/ Ambassadeur ARGENT : Alexis Sevennec-Verdier - trail
4/ Ambassadeurs ARGENT : Anthony Chalençon et son guide – para-biathlon
5/ Ambassadeur OR : Antonin Guigonnat - biathlon

DE VERSER au titre de la prime fixe ambassadeur de la commune 2023-2024 :

1/ 5 000 € à Vadim Druelle - Ambassadeur BRONZE
2/ 5 000 € à Oscar Mandin - Ambassadeur BRONZE
3/ 10 000 € à Alexis Sevennec-verdier - Ambassadeur ARGENT
4/ 10 000 € à Anthony Chalençon et 10 000 € à son guide - Ambassadeurs ARGENT
5/ 25 000 € à Antonin Guigonnat - Ambassadeur OR

AUTORISE M. le maire à signer toutes les conventions de partenariat individuelles à intervenir avec l'ensemble des sportifs susnommés,

CONSTATE que les crédits nécessaires au versement de toutes les primes seront inscrits au budget 2024.

Manuelle Buet et Elisabeth Anthonioz réintègrent la séance.

A noter la cérémonie annuelle des sportifs en salle plénière du palais des sports vendredi 29 décembre à 18H30.

3.4 Constitution d'une provision pour risques et charges à la suite d'un contentieux sur le budget principal

DELIBERATION D_2023_12_10. :

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Les articles L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° et R 2321-2 stipulent qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative, dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

La société Promoteam considère avoir subi un préjudice dans la réalisation de son projet immobilier des Gourmets, du fait de plusieurs décisions de la commune de Morzine. La SCCV Les Gourmets, société créée pour l'opération, a demandé et obtenu le transfert du permis de construire et estime également avoir subi ce préjudice. Les 2 sociétés entendent en obtenir réparation.

Le conseil municipal a pris connaissance de la demande indemnitaire déposée par le promoteur Promoteam à l'encontre de la commune, alléguant un préjudice financier considérable de 7,6 millions d'euros.

Le Conseil municipal propose par conséquent la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 450 000 €, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Morzine aux sociétés Promoteam et SCCV Les Gourmets.

Cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6815 (chapitre 042) et d'un titre d'ordre en section d'investissement à l'article 15112 (chapitre 040) au budget 2023 du budget principal.

Le Conseil municipal, tout en prenant en considération les implications juridiques de cette action en justice, tient à informer les citoyens de Morzine de la nature réelle des intentions du promoteur. Il est clairement établi que les actions de ce promoteur peuvent potentiellement mettre en péril l'équilibre et la prospérité de notre ville, dans sa quête de profits toujours plus importants à Morzine. Cette attitude, qui ignore les intérêts de notre communauté et l'équilibre environnemental, est considérée comme inacceptable par les membres élus du Conseil municipal.

Dans cet esprit, et afin de prévenir tout impact négatif sur la santé de notre commune, le conseil municipal s'engage à provisionner un montant qu'il estime adéquat pour se prémunir contre toute condamnation éventuelle émanant du tribunal. Par cette délibération, le Conseil municipal souhaite informer les Morzinois du risque encouru par la commune par cette plainte émanant de la société Promoteam. Il appelle par conséquent les citoyens de Morzine à demeurer vigilants et solidaires face à ces tentatives d'exploitation irresponsable de nos ressources locales, et réaffirme son engagement indéfectible envers le bien-être et le développement durable de notre communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 450 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de Morzine aux sociétés Promoteam et SCCV Les Gourmets,

Cette provision est inscrite budgétairement au budget 2023 du budget principal, en dépenses au compte 6815 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) et en recettes au compte 15112 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections).

AUTORISE M. le maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

3.5 Tarifs de la restauration scolaire 2023-2024

DELIBERATION D_2023_12_11. :

Il est rappelé qu'en séance du 07 septembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 suivant délibération référencé D_2023_09_08. M. le sous-préfet a fait savoir que cette délibération était entachée d'illégalité puisque sa mise en application a été fixée à une date antérieure à la séance. Il convient donc de représenter cette nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que «ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service».

Les tarifs actuellement appliqués pour le service de restauration scolaire sont ceux issus d'une décision du maire en date du 27 septembre 2018 et n'ont pas été réévalués depuis.

De plus, le fait de passer par un prestataire extérieur mais de toujours assurer les livraisons sur nos différents site et différentes organisations (école privée, crèches, autres collectivités), contraint la commune à appliqués des tarifs de repas port compris.

Il est donc proposé un tarif (changement uniquement pour les crèches) qui sera révisable chaque année et port compris.

Commune de Morzine-Avoriaz

TARIFS MUNICIPAUX- RESTAURATION SCOLAIRE

(Service non assujetti à la TVA)

DESIGNATIONS	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS		TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS
	année scolaire 2013/2014	année scolaire 2014/2015	ANNEE SCOLAIRE2 015/2016	ANNEE SCOLAIRE2 016/2017	ANNEE SCOLAIRE2 017/2018	ANNEE SCOLAIRE2 018/2019	ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
RESTAURATION SCOLAIRE								
prix par repas							(Elior)	
Le repas enfants - scolaires et crèches	2,15	2,15	4,00	4,15	4,60	4,60		4,6
Le repas bébés - crèches	5,00	5,00	2,15	2,30	2,60	2,60		4,6
Le repas adultes - scolaires, crèches et Floralies	4,00	4,00	5,20	5,20	5,90	5,90		5,9
Le repas enfants et adultes - haltes garderies touristiques et CLSH	4,80	4,80	5,50	5,50	5,90	5,90		5,9
Le repas enfants et adultes - communes extérieures	5,15	5,15	5,50	5,50	5,90	5,90		5,9

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés (révisables chaque année et port compris),

AUTORISE M. le maire à signer les conventions avec chaque organisation (école privée, crèches, autres collectivités).

M. le maire élargit la discussion en indiquant que l'abattoir de Megève va fermer et qu'il y a en projet la construction d'un nouveau bâtiment à Saint-Pierre-en Faucigny. Projet porté par le département et financé par les communautés de communes et communautés d'agglomération de Haute-Savoie.

3.6 Foyer « Le Savoie » : demandes de subventions

DELIBERATION D_2023_12_12. :

M. le maire rappelle la notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint M'ARCHITECTE (mandataire solidaire), MAPELLI ORLANDO (co-traitant), B.E. FOURNIER-MOUTHON (co-traitant), ESBA (co-traitant) et Agence REZ'ON (co-traitant) pour « la restructuration du Foyer Le Savoie et la transformation des logements à Morzine », intervenue le 2 novembre 2022.

Il indique que l'Avant-Projet Sommaire de cette mission a été réceptionné le 03 octobre 2023 puis l'Avant-Projet Définitif le 09 novembre 2023.

Ces phases d'études ont permis de préciser l'opération sans en modifier les caractéristiques déterminées au stade du programme ; il s'agit donc toujours de créer des logements à destination des travailleurs saisonniers dans l'enveloppe du bâtiment existant. Toutefois, ces études ont permis d'actualiser (+ 11,15 %) et de corriger l'estimation de ce programme établie précédemment par le groupement ATELIER DU GALETAZ architecte du patrimoine, L'ATELIER DES CAIRNS paysagiste concepteur et SIRADEX BET multidisciplinaire.

L'Avant-Projet a donc permis d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 3.818.500 € HT (valeur novembre 2023), ce qui porte le montant prévisionnel de l'opération à 4.305.110 € HT (valeur novembre 2023) selon le détail ci-après :

Coût opération Le Savoie		HT
Travaux		
	Coût travaux (APD)	3 818 500,00 €
	Valeur Novembre 2023	
Maîtrise d'œuvre		
	Coût Moe (suite avenant N°1)	367 200,00 €
	Valeur Novembre 2023	
	Etudes annexes	
	CT (SOCOTEC)	9 800,00 €
	SPS (SOCOTEC)	7 210,00 €
	Géotechnique (YPV)	1 400,00 €
	Annonces	1 000,00 €
	Mobilier	100 000,00 €
Coût prévisionnel total Travaux + Moe + Etudes (HT)		4 305 110,00 €

M. le maire rappelle qu'en application de la délibération du 1er Octobre 2020, cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du « Plan Régional Montagne » (subvention de 400.000 € notifiée à la commune de Morzine le 26 janvier 2021).

Il précise toutefois que d'autres subventions peuvent être sollicitées pour cette opération, notamment :

- auprès de l'Europe (programme Leader 2023-2027) pour le futur mobilier des logements exclusivement,

- auprès de l'Etat au titre du fonds vert (rénovation énergétique des bâtiments),

- auprès du département au titre de l'aide aux projets des logements innovants.

Aussi, compte tenu de ces subventions acquises ou envisagées et des évolutions du programme de l'opération, le plan de financement prévisionnel des 4.305.110 € HT correspondants est dorénavant le suivant :

Plan de financement Le Savoie		
Organisme	Dénomination	Montant attendu
Europe	FEDER : Non éligible	0 €
	Leader 2023-2027 sur mobilier	20 000 €
Etat	Fonds vert	400 000 €
Région	Plan régional montagne (40 % des dépenses plafonnées à 400 K€ de subventions)	400 000 €
Département	Aide aux projets les logements innovants (2.500 à 7.000 par logements)	217 000 €

Commune de Morzine	Auto financement + prêt	3 268 110 €
	TVA (partiellement recouvrée via FCTVA)	861 022 €

M. le maire redit que l'enveloppe du bâtiment actuel va être conservée. Manuelle Buet précise que 31 appartements destinés aux saisonniers vont être réalisés.

Michelle Tournier demande si pour le fonds vert la commune est au maximum de ce à quoi elle peut prétendre, ce qui lui est confirmé.

M. le maire souligne le travail remarquable de l'architecte. Le début des travaux (désamiantage puis déconstruction de l'intérieur) est fixé au printemps 2024 sous réserve de l'obtention du permis de construire déposé le 16 novembre dernier.

Manuelle Buet fait savoir que le centre de vacances « Les Flocons » a pour projet de transformer une partie de son bâtiment en logements à l'année et se demande s'il n'y a pas eu un manque d'accompagnement des maisons d'enfants.

Elisabeth Anthonioz dit qu'il y a quand même eu des aides au niveau du financement comme la participation du département pour le transport des enfants depuis le lieu de résidence des enfants.

Franck Herbron indique que la poursuite de l'activité, sur la totalité de la structure en tant que centre de vacances, impliquait une importante mise en conformité du bâtiment.

M. le maire regrette qu'il y ait de moins en moins de maison d'enfants et évoque, tout comme Michel Coquillard, leurs problème de mises en conformité avec des normes plus lourdes que pour les structures hôtelières.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la présentation du projet,

VALIDE l'avant-projet établi par le groupement de maîtrise M'ARCHITECTE SAS, MAPELLI ORLANDO SARL, B.E. FOURNIER-MOUTHON SARL, ESBA et Agence REZ'ON et le budget prévisionnel actualisé présenté ci-dessus,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès des différents partenaires susceptibles de l'apporter, notamment l'Europe, l'Etat français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie,

CHARGE M. le maire de mettre en application cette décision, étant précisé que les crédits en dépenses et en recettes, liés à cette opération, seront inscrits au budget.

3.7 Maison du Bourg : demandes de subvention

DELIBERATION D_2023_12_13. :

Il est rappelé la notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint AJC architectes (mandataire solidaire), La Prod est dans le Pré (co-traitant), FACEA (co-traitant), Acoustique Vivié & Associés (co-traitant) « pour la création d'un musée dans la maison du Bourg et sa halle attenante, place de l'église, à Morzine », intervenue le 23 septembre 2022.

Il indique que l'Avant-Projet Sommaire de cette mission a été réceptionné le 19 janvier 2023 puis l'Avant-Projet Définitif le 13 mars 2023.

Ces phases d'études ont permis de faire évoluer ce projet, notamment en augmentant la surface utile du bâtiment (+20 m²), en augmentant la jauge de la salle polyvalente (capacité de 195 personnes assises ou 500 personnes debout) et en intégrant dans l'opération la réalisation de WC publics indépendants sur le parvis de l'église.

Le Projet a été rendu ce 06 novembre 2023 ; le coût prévisionnel des travaux est ainsi à ce jour arrêté à 4.470.500 € HT (valeur décembre 2021), ce qui porte le montant prévisionnel de l'opération à 5.842.870,13 € HT (valeur août 2023, denier indice connu à ce jour) selon le détail ci-après :

Coût opération Maison du Bourg		HT
Travaux		
	Coût travaux (PRO)	4 470 500,00 €
	Actualisation TP01 (12/21-08/23)	415 756,50 €
Maîtrise d'oeuvre		
	Coût Moe (suite avenant N°2)	787 660,40 €
	Actualisation Ing 01 (12/21-08/23)	52 458,18 €
	Etudes annexes	
	CT (SOCOTEC)	22 690,00 €
	SPS (APAVE)	10 010,00 €
	Géomètre (Canel)	4 058,00 €
	Géotechnique (YPV)	32 167,00 €
	Annonces	1 000,00 €
	Actualisation Ing 01 (12/21-08/23)	46 570,05 €
Coût prévisionnel total Travaux + Moe + Etudes (HT)		5 842 870,13 €

M. le maire rappelle qu'en application des délibérations des 28 juillet 2022 et 30 mars 2023, cette opération a d'ores et déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du Feder « Accompagner les territoires non urbains fragiles d'AURA » (arbitrages régionaux en cours), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de « La diversification touristique des stations » (arbitrages régionaux en cours) et du Département de la Haute-Savoie au titre « du soutien à l'investissement culturel » (subvention de 499.180 € notifiée à la commune de Morzine en décembre 2022).

Il précise toutefois que d'autres subventions peuvent être sollicitées pour cette opération, notamment :

- auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou au titre de l'aide aux musées de France,

- auprès de la Région au titre du développement d'outils numériques de valorisation et de médiation des patrimoines.

Aussi, compte tenu de ces subventions acquises ou envisagées et des évolutions du programme de l'opération, le plan de financement prévisionnel des 5.842.870,13 € HT correspondants est dorénavant le suivant :

Plan de financement Maison du Bourg		
Organisme	Dénomination	Montant attendu
Europe	FEDER : Accompagner les territoires non urbains fragiles d'AURA	200 000 €
Etat	DETR : 20 % + bonification Bois des Alpes +10 % ; (montant subventionnable plafonné à 1 M€)	300 000 €
	ou	ou
	DRAC : Aide aux musées de France (40 % des dépenses plafonnées à 30 K€ de subventions)	30 000 €
Région	Diversification touristique des stations (40 % des dépenses plafonnées à 400 K€ de subventions)	400 000 €
	Plan forêt-bois 2023-2027 (20% du lot bois local plafonné à 300 K€ de fourniture et pose)	60 000 €
	Développement d'outils numériques de valorisation et de médiation des patrimoines (40% maximum des dépenses plafonnées à 40 K€ de subventions)	40 000 €
Département	Soutien à l'investissement culturel	499 180 €
Commune de Morzine	Auto financement + prêt (hypothèse DETR et non pas DRAC)	4 343 690 €
	TVA (partiellement recouvrée via FCTVA)	1 168 574 €

M. le maire rappelle que la demande de subvention auprès de la région avait été retoquée mais après s'être déplacé et avoir lui-même exposé le projet, un accord de principe a été donné pour une subvention à hauteur de 400 000 €.

M. le maire explique que l'opération a été impactée négativement par une géotechnique défavorable engendrant des surcoûts : un mur de soutènement indépendamment du bâtiment sera réalisé, les eaux interceptées par ce mur seront collectées puis redistribuées dans la fontaine présente dans la partie couverte du parvis au début de l'itinéraire « au fil de l'eau ». De plus l'opération intègre des toilettes publiques supplémentaires séparées du musée et une salle de réunion, pour la mairie notamment.

Thierry Marchand demande si l'on a une idée du coût de fonctionnement de cette structure et Patrick Béard dit qu'il serait bien, pour un projet de 6 millions d'euros, de savoir ce que l'on va gagner ou perdre ; comme cela avait déjà été demandé.

M. le maire indique qu'il y a une idée sur le nombre d'entrées sur la base des chiffres de fréquentation de l'abbaye d'Aulps et ajoute que cet équipement impacte fortement le budget de la commune.

Manuelle Buet confirme que, globalement, on a une idée du coût d'exploitation de ce type d'équipement et souligne son intérêt en termes d'activité touristique de la commune.

M. le maire estime effectivement qu'il y a dorénavant lieu de travailler sur ce sujet.

Elisabeth Anthonioz indique que l'opposition n'a jamais voté contre le projet mais s'attendait à avoir peut-être plus de subventions.

Patrick Béard questionne sur les problèmes identifiés au PLU. Elisabeth Anthonioz complète en demandant comment l'on peut accepter un permis de construire alors que la délibération au niveau de la Communauté de Communes du Haut Chablais n'a pas été validée ; elle souhaiterait, par ailleurs, voir le projet.

M. le maire répond que la problématique du classement de la halle, du zonage de l'emplacement réservé a été traitée. L'enveloppe du bâtiment peut donc être réalisée. A l'issue de la modification de la zone N, en cours, la cloison intérieure de la salle polyvalente pourra être mise à sa position définitive.

M. le maire indique que le projet présenté par l'architecte impactait les tombes dont les concessions sont soit perpétuelles soient échues en 2045 et 2055, il a donc été demandé à l'architecte de modifier l'accès au jardin paysager afin de ne pas impacter ces tombes.

Patrick Béard demande si la délibération de ce soir vaut notification des marchés. M. le maire lui indique qu'à ce stade il ne s'agit que d'une demande de subvention, le dossier passera ensuite en commission d'appel d'offres puis en Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

VU la présentation du projet,

VALIDE le projet établi par le groupement de maîtrise d'œuvre AJC architectes, La Prod est dans le pré, FACEA, Acoustique Vivié & Associés et le budget prévisionnel actualisé présenté ci-dessus.

DECIDE de solliciter une aide financière auprès des différents partenaires susceptibles de l'apporter, notamment l'Europe, l'Etat français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie.

CHARGE M. le maire de mettre en application cette décision, étant précisé que les crédits en dépenses et en recettes, liés à cette opération, seront inscrits au budget.

3.8 Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour la « Coupe du monde Mountain Bike UCI 2023 » - versement du solde

DELIBERATION D_2023_12_14. :

La Coupe du Monde Mountain Bike UCI 2023 s'est déroulée sur le territoire des Portes du Soleil du 7 au 17 septembre 2023. Dans ce cadre, la commune de Morzine a accueilli l'épreuve de Cross-country marathon le 16 septembre 2023.

La programmation de cet évènement est intervenue postérieurement au vote du budget de l'office de tourisme de Morzine. En conséquence, des échanges sont intervenus entre la commune et ce dernier pour organiser la prise en charge financière dudit évènement.

Il a été convenu que la commune assume l'intégralité des dépenses liées à l'organisation de l'épreuve de Cross-country marathon et un budget a été voté dans ce sens. Cependant, pour davantage de facilités de gestion, l'office de tourisme de Morzine a engagé les dépenses et a perçu les recettes, ces dernières correspondant aux droits d'inscription des coureurs. Il revient alors à la commune de rembourser ces dépenses engagées réduites des recettes encaissées par la voie d'une subvention exceptionnelle.

Dans l'attente que l'office de tourisme finalise un état détaillé et fournisse l'ensemble des justificatifs, il a été voté par délibération n° D_2023_11_17 le versement d'un acompte à cette subvention exceptionnelle correspondant à 50 % du montant prévisionnel du budget envisagé, soit 35 000 €.

L'état détaillé a pu être établi et porte à 73 802,97 € le coût final de l'organisation de la manifestation, après déduction des recettes constituées, des inscriptions des coureurs et de la participation des exposants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement du solde de la subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour la somme de 38 802,97 € soit la différence entre 73 802,97 € et l'acompte de 35 000 € déjà versé.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

ACCEPTE le versement du solde de la subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour un montant de 38 802,97 €,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 6574,

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

3.9 Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme d'Avoriaz – compensation du prix d'entrée de l'Aquariaz dans le cadre du multipass 2023

DELIBERATION D_2023_12_15. :

Par délibération n° D_2023_03_09 votée au Conseil municipal du 30 mars 2023, le principe de garantir un prix d'entrée minimal à l'Aquariaz de 6 € a été adopté, l'éventuelle différence entre le prix d'entrée Multipass déterminé à l'issue de la saison d'été 2023 et le prix minimal mentionné ci-dessus devant être pris à la charge de la commune par le biais d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Office de tourisme d'Avoriaz à qui est délégué la gestion de l'infrastructure.

Le dernier état de répartition transmis par le GIE Multipass des Portes du Soleil révèle un prix du passage Multipass à l'entrée de l'Aquariaz à 4,61 € avec un nombre de passages total sur la période de 34 371.

En conséquence, la différence entre le prix d'entrée Multipass et le prix minimal de 6 € garanti s'élève à 1,39 €. Appliquée au nombre d'entrées à l'Aquariaz avec le Multipass, la compensation de la commune s'élèverait à 48 276 €.

Considérant que le GIE Multipass des Portes du Soleil poursuit son travail pour affiner au plus proche les montants à répartir et que la commune doit encore procéder à des opérations de calcul, ces opérations ne pouvant qu'augmenter le montant reversé aux activités gérées directement par les services communaux ou délégués aux offices de tourisme,

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 48 276 € au bénéfice de l'Office de tourisme d'Avoriaz pour compenser le prix d'entrée de l'Aquariaz dans le cadre du Multipass 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

Gilbert Dupieux tout comme Manuelle Buet, souhaiterait revoir les conditions d'accès à l'Aquariaz, dans le cadre du multipass, en limitant les entrées par usager et par jour.

Michel Coquillard fait remarquer que l'année passée la compensation de la commune s'élevait à 450 000 € et qu' il vaudrait mieux avoir moins de monde pour verser une subvention municipale moins importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de tourisme d'Avoriaz pour un montant maximum de 48 276 € dans les conditions fixées ci-dessus et après finalisation des opérations de calcul,

AUTORISE M. le maire :

- à mandater cette subvention, au compte 6574,

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

3.10 Budget annexe « Eau et assainissement » : annulation de 4 factures d'eau de 2019 à 2022 au nom de Mme Dubois Anne-Charlotte

DELIBERATION D_2023_12_16. :

Il est exposé que Mme Dubois Anne-Charlotte, propriétaire du chalet Perce-Neige, 46 chemin du pied de la Plagne, a demandé le remboursement d'une partie des abonnements d'eau et d'assainissement sur 17 années antérieures. Mme Dubois déclare ne pas avoir mis en location cette maison.

Pourtant, en 2007, ce chalet avait fait l'objet d'une visite de sécurité, notifiée par la préfecture de Haute-Savoie, car classé comme établissement recevant du public et comprenant 4 chambres. C'est pourquoi, dès lors, furent facturées 2 unités de logement sur les factures d'eau et d'assainissement, soit le doublement des abonnements. A ce jour, il n'est pas possible de savoir à quelle date cette location s'est terminée.

Après accord de la commission finances, et suivant le règlement qui définit un délai de recours de 4 ans sur les factures d'eau, il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'annulation partielle de 4 factures d'eau et d'assainissement de 2019 à 2022, émises à l'encontre de Mme Dubois, ainsi que la réémission de la facture de 2023 et le remboursement de la somme indûment réglée soit :

N° Facture	Abt eau commune	Abt asst commune	Abt asst SIVU	TOTAL
2019-002-001846	34,00	17,50	39,00	**90,50**
2020-005-001973	34,00	17,50	39,00	**90,50**
2021-051-018028	34,00	17,50	39,00	**90,50**
2022-041-002143	34,00	17,50	39,00	**90,50**
TOTAL HT	**136,00**	**70,00**	**156,00**	**362,00**
TVA	7,48	7,00	15,60	**30,08**
TOTAL TTC	**143,48**	**77,00**	**171,60**	**392,08**

M. le maire souligne qu'il s'agit bien d'une demande de remboursement sur les abonnements et non pas sur la consommation d'eau.

Elisabeth Anthonioz regrette que la commune rembourse une propriétaire qui ne loue pas son logement alors que l'on en manque ; c'est une incohérence. M. le maire répond que c'est pour cette raison que l'on soumet ce remboursement à délibération ; il reste possible de refuser cette requête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 01 voix pour (Marie Baud),
15 contre (Fabien Trombert, Franck Herbron, Manuelle Buet, Maurice Buet, Virginie Bouvier, Gilbert Dupieux, Jeanine Baud, Michelle Tournier, Véronique Bouvier, Margaux Castex, Quentin Muffat, Elisabeth Anthonioz, Thierry Marchand, Olivier Page, Serge Pillot qui a donné pouvoir à Michelle Tournier),
02 abstentions (Michel Coquillard et Patrick Béard),

REFUSE l'annulation partielle, pour un montant de 392.08 € TTC, des factures d'eau et d'assainissement N° 2019-002-001846, 2020-005-001973, 2021-051-018028 et 2022-041-002143 émises à l'encontre de Mme Dubois de 2019 à 2022, ainsi que la réémission de la facture de 2023.

3.11 Transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et adhésion au service de conseil énergie du SYANE - complément

DELIBERATION D_2023_12_17. :

Lors de sa séance du 30 mars 2023 le Conseil municipal a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au service de conseil énergie du SYANE

Des évolutions réglementaires sont intervenues récemment et ont obligé le SYANE à adopter de nouveaux statuts et la création d'une compétence particulière «Contribution à la transition énergétique et numérique», figurant à l'article 3.7 de ses statuts, pour poursuivre sa mission d'accompagnement envers les collectivités.

Afin de pouvoir régulariser la situation juridique entre le SYANE et la commune, il convient que la commune approuve ce transfert de compétence au SYANE.

Franck Herbron précise qu'il s'agit bien d'une régularisation administrative sans aucune incidence financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire ou son représentant.

3.12 Versement des subventions d'équilibre 2023 aux budgets annexes

DELIBERATION D_2023_12_18. :

Des subventions sont nécessaires à l'équilibre de certains budgets annexes, pour l'exercice 2023, ce qui représente, dans le Budget principal de la commune, un montant total de 249 000 euros répartis ainsi :

Budgets	BP 2023	Imputations budgets annexes	Imputations budget principal
Locations de locaux aménagés	92 000,00 €	74748	657363
Régie du Parc des sports	145 000,00 €	74741	657363
Forêts	12 000,00 €	74741	657363

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à certains budgets annexes des subventions d'équilibre comme exposé ci-dessus, sur l'exercice 2023,

AUTORISE M. le maire à mandater ces sommes sur le budget principal et à les titrer sur les budgets annexes aux comptes indiqués ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de chaque budget.

3.13 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget principal

DELIBERATION D_2023_12_19. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur le budget principal.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 2032, 2033, 2041512, 20422, 2051, 2111, 2116, 2118, 2121, 2128, 21316, 21318, 2132, 2135, 2138, 2151, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21568, 21571, 21578, 2158, 21731, 21732, 21782, 21757, 21783, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 22534, 2313, 2315, 238, 2318, 261 sur les opérations 2023.

Libellés	Montants BP 2023+ DM en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
103 - AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	438 488,80	109 622,20
104 - TRAVAUX EXTERIEURS	303 998,77	75 999,69
107 - AMENAGEMENT DOUANE DU COL DE COU	552 119,00	138 029,75
109 - AMENAGEMENT ET TRAVAUX LE SAVOIE	366 200,00	91 550,00
112 - RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	220 000,00	55 000,00
115 - LIAISON MORZINE AVORIAZ	40 000,00	10 000,00
118 - FERME DE NYON	30 000,00	7 500,00
137 - FRONT DE NEIGE 4 SAISONS	200 000,00	50 000,00
160 - RESEAUX SECS	1 241 678,74	310 419,69
18 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES & BUREAUTIQUES	74 438,60	18 609,65
26 - CENTRE VILLAGE - LE PLAN	13 558,80	3 389,70
28 - OPERATIONS D'AMENAGEMENTS URBAINS	1 761 268,10	440 317,03
31 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LOISIRS	1 592 740,53	398 185,13
316 - EQUIPEMENTS, MOBILIER, MOBILIER URBAIN, ESPACES VERTS	1 882 324,39	470 581,10
317 - ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS	114 315,93	28 578,98
36 - BATIMENTS COMMUNAUX, ACCESSIBILITE, PATRIMOINE	1 896 179,65	474 044,91
382 - MERLON DES PRODAINS	56 812,82	14 203,21
400 - PASSERELLE FRANCOIS BAUD	947 947,52	236 986,88
401 - SECURISATION, PREVENTION DES RISQUES	295 227,80	73 806,95
500 - ACQUISITIONS FONCIERES	3 212 000,00	803 000,00
58 - EXTENSION ET AMENAGEMENT MAISON DU BOURG	1 268 008,08	317 002,02
62 - RESEAUX HUMIDES	268 500,00	67 125,00
67 - HELISTATION	77 132,00	19 283,00
94 - ECURIES D'AVORIAZ	57 650,00	14 412,50
98 - APPARTEMENTS LE CAROLINA A AVORIAZ	447 373,47	111 843,37
TOTAL	**17 357 963,00**	**4 339 490,75**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 sur le budget principal.

3.14 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Eau et assainissement »

DELIBERATION D_2023_12_20. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2032, 2033, 205, 2128, 21355, 2138, 2151, 21531, 21532, 2154, 2155, 2158, 217531, 21754, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2023.

Opérations	Libellés	Montants BP 2023+ DM en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
105	Alimentation du Pleney	1 812 221,25	453 055,31
13	Réseau d'eau	339 630,18	84 907,55
18	Matériel du service eau et assainissement	161 918,49	40 479,62
29	Réseau d'assainissement	347 295,06	86 823,77
300	Bâtiment du service eau et assainissement	45 000,00	11 250,00
	TOTAL	**2 706 064,98**	**676 516,25**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

3.15 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Location de Locaux Aménagés »

DELIBERATION D_2023_12_21. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Locations de locaux aménagés ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 204182, 20422, 205, 2128, 2138, 2151, 21538, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2023.

Opérations	Libellés	Montants BP 2023+ DM en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
100	Ferme de Serraussaix	15 000,00	3 750,00
500	Centre médical d'Avoriaz	35 270,00	8 817,50
	TOTAL	**50 270,00**	**12 567,50**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 sur le budget annexe « Locations de Locaux Aménagés ».

3.16 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Régie du parc des sports »

DELIBERATION D_2023_12_22. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Régie du parc des sports ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2033, 205, 2128, 2135, 2138, 2151, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2023.

Opérations	Libellés	Montants BP 2023+ DM en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
100	Patinoire extérieure Morzine	166 000,00	41 500,00
101	Patinoire extérieure Avoriaz	2 000,00	500,00
102	Patinoire couverte du Palais des sports	4 500,00	125,00
200	Bar restaurant patinoire	10 000,00	2 500,00
201	Balnéo et bar restaurant piscine	2 000,00	500,00
	TOTAL	**184 500,00**	**46 125,00**

Patrick Béard demande si la patinoire extérieure est toujours synthétique. M. le maire confirme et rappelle que cet équipement permet à la commune de faire des économies d'énergie ; il invite les élus à essayer cette patinoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 sur le budget annexe « Régie du parc des sports ».

3.17 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Parkings »

DELIBERATION D_2023_12_23. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Parkings ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 205, 2128, 2135, 2138, 2151, 2155, 2157, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2023.

Opérations	Libellés	Montants BP 2023+ DM en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
100	Parking de Joux-Plane	59 399,47	14 849,87
200	Parking de l'office du tourisme	64 194,98	16 048,75
300	Parkings des Prodains et des Lans	162 788,09	40 697,02
	TOTAL	**286 382,54**	**71 595,64**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 sur le budget annexe « Parkings ».

3.18 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « Forêts »

DELIBERATION D_2023_12_24. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « forêts ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles 2023.

Comptes	Libellés	Montants BP 2023+ DM en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
2313	Constructions	25 500,00	6 375,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	24 899,09	6 224,77
	TOTAL	**50 399,09**	**12 599,77**

Franck Herbron informe que la dernière coupe de bois réalisée dans la vallée de La Manche a rapporté 56 000 €.

Elisabeth Anthonioz demande si pour la maison du Bourg il y a eu des demandes de subventions pour l'emploi de bois scolyté dans le cadre de la réalisation de bâtiments publics. Il est répondu que les démarches ont bien été effectuées cependant l'ensemble des intervenants doit être agréé « filière bois des Alpes ». Toutefois il y a très peu de menuisiers agréés en « bois des Alpes » : 5 dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 sur le budget annexe « Forêts ».

3.19 Budget annexe « Eau et assainissement » 2023 : décision modificative N°2

DELIBERATION D_2023_12_25. :

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Eau et assainissement »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
65	6518	Autres redevances pour concessions	4 100	78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation	4 100
023	023	Virement à la section d'investissement	500	042	7811	Reprise sur amortissement	500
		TOTAL	4 600			TOTAL	4 600
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
040	28151	Amortissement réseaux de voirie	500	021	021	Virement de la section d'exploitation	500
041	2315	Installations	4 000	041	2031	Frais d'études	4 000
		TOTAL	4 500			TOTAL	4 500

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

3.20 Budget annexe 2023 du budget principal : décision modificative N°5

DELIBERATION D_2023_12_26. :

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011	60622	Carburants	20 000	013	6419	Remboursement sur rémunérations	14 000
011	611	Contrats de prestations de services	- 35 000	73	7362	Taxe de séjour	127 000
011	6226	Honoraires	35 000	75	752	Revenus des immeubles	36 000
011	6281	Concours divers	16 000	77	773	Mandats annulés	9 000
65	6574	Subventions aux associations	150 000				
67	6714	Bourses et prix	13 000				
67	673	Titres annulés	- 13 000				
042	6811	Dotations aux amortissements	84 000				
042	6817	Dotations aux provisions/actifs circulants	- 10 000				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 41 116	042	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation	32 884
		TOTAL	218 884			TOTAL	218 884
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
040	4912	Provisions pour dépréciation/redevables	32 884	040	28031	Amortissement des frais d'études	72 000
041	2313	Constructions	110 000	040	28158	Amortissement/autres installations	12 000
				040	4912	Provisions pour dépréciations	- 10 000
				021	021	Virement de la section d'exploitation	- 41 116
				041	2031	Frais d'études	110 000
		TOTAL	142 884			TOTAL	142 884

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative N°5 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Frais de secours sur pistes

Le Conseil municipal a pris connaissance des décisions suivantes :

DEC202301 Tarifs frais de secours sur pistes – hors ambulances – hiver 2023-2024

DEC202302 tarifs des transports en ambulance dans le cadre des frais de secours sur pistes hiver 2023/2024

4.2 Marchés présentés à la signature de M. le maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT en euros HT	OBSERVATIONS
M2308	/	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un programme de construction		Détail estimatif montant hors TVA : 79 291,71	**En cours**
M2309	/	Location triennale des illuminations d'hiver pour la Commune de Morzine	BLACHERE ILLUMINATION	2 824,00	**Durée d'exécution : 36 mois**
M2310	/	Opération de remise à niveau de la passerelle F. Baud	ACRO BTP	Détail estimatif montant hors TVA : 79 291,71	**Le marché concerne le lot n°3 : peinture**
M2311	3	Marché à bons de commande de fournitures scolaires, jeux et matériels éducatifs et manuels scolaires Commune de Morzine			**En cours d'analyse**
M2312	/	Renouvellement du matériel de contrôle d'accès et de péage des parkings de Morzine	CAME		**Durée d'exécution : 2 mois Les travaux devront être terminés au plus tard le 15 décembre 2023 pour que les installations soient opérationnelles au démarrage de la saison hivernale2023-2024**

M2313	/	Renouvellement de la canalisation EU Route du Palais des Sports	EMC	248 947,97	**Date prévisionnelle de fin : 30 novembre 2023**
M2314	/	Gestion, maintenance, entretien courant et tenue de la régie des parcs de stationnement de la commune de Morzine	INDIGO	Tranche ferme : 220 660,46 Tranche optionnelle : 177 245 ,01	**Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois. La tranche optionnelle n°1 porte sur une durée complémentaire de 6 mois, venant à la suite de la période Initiale d'exécution (marché de base).**
AO2315	/	Appel d'offre relatif à la fourniture de la sonorisation et éclairage de la patinoire et de la salle plénière du palais des sports de Morzine ainsi que la sonorisation de l'Eglise de Morzine			**En cours d'analyse**
AO2316	2	Prestations de transport pour les secours sur pistes des domaines skiables de la commune de Morzine	Groupement : Ambulances de Morzine-Avoriaz BOCCARD Ambulances Urgences 74 Thonon : Lot n°1 HBG France : Lot n°2	3 000,00 (total prix unitaire HT) : lot n°1 152 193,30 (prix total HT)	**Durée d'exécution : 36 mois Nombre des reconductions : 2 fois 12 mois**
AO2317	/	Exploitation, entretien et maintenance de la chaufferie bois et des installations thermiques des bâtiments communaux			**En cours d'analyse Mise au point**
C2312	/	Concession de service portant sur la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables sur les secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz			**En cours d'analyse**
C2314	/	Concession de service pour la gestion du service public de stationnement du parking aérien de la Carrière et du service associé de transport de personnes à Avoriaz			**En cours**

Concernant l'opération de remise à niveau de la passerelle François Baud Franck Herbron informe que des essais de mise en lumière en couleur en fonction des événements (orange Harley days, rose octobre rose.) ont été effectués. Les programmations seront présentées la semaine prochaine pour une mise en service en fin de semaine avec illumination compète jusqu'à 20H00 puis plus discrète jusqu'à 23H00 ensuite est simplement maintenu l'éclairage de sécurité.

Une deuxième phase de travaux (platelage central et finition de la peinture) est prévue au printemps 2024 car les conditions météorologiques ne les ont pas permis cet automne, ce qui va impliquer une nouvelle période de fermeture.

M. le maire informe que l'ascenseur de Coulet, dont la maintenance est gérée par la Communauté de communes du Haut-Chablais - CCHC, est en panne et ne pourra probablement pas être réparé avant les vacances de février 2024. En revanche, l'escalier de la tranche supérieure a été installée pour assurer la continuité avec celui en aval.

4.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en novembre 2023

Conventions, contrats de location et avenants -		
TERRAINS, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	**LOCATAIRE**	**PERIODE**
AVORIAZ		
Appartement école d'Avoriaz	Zitouni David	01/11/2023 au 30/10/2024
Appartement n°2 Immeuble Carolina	Trindade Nicolas	13/11/2023 au 26/04/2024
MORZINE		
Appartement n°7 Outa	Office du tourisme de Morzine	25/09/2023 au 30/11/2023
Appartement n°4 Ancienne Poste	Lariche Fabien	01/10/2023 au 30/04/2024
Appartement n°37 Résidence Le Savoie	Pocholle Cathy	06/10/2023 au 21/04/2024
Appartement n°3 Maison Forestière	Besseiche Nicolas	01/11/2023 au 30/10/2024
Parking n°2 Maison Médicale de Morzine	Koenig Béatrice	01/12/2023 au 30/03/2024
Appartement n°12 Garages Communaux	Reymond Samuel	01/12/2023 au 21/04/2024
Appartement n°4 Outa	Association l'Outa	03/12/2023 au 30/04/2024
Appartement n°5 Outa	Association l'Outa	03/12/2023 au 30/04/2024
Appartement n°3 Groupe scolaire	Garcia Maeva	04/12/2023 au 21/04/2024
Appartement n°39 Résidence Le Savoie	Mezrag Lydia	04/12/2023 au 21/04/2024
Appartement n°12 Résidence Le Savoie	Buard Paul	04/12/2023 au 21/04/2024

A noter qu'il manque 2 appartements à Avoriaz.

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Proposition d'acquisition de terrains au lieu-dit « La Grand'Maison »

M. le maire informe que la commune a l'opportunité d'acheter ces terrains plats, facilement aménageables pour une aire de camping-cars par exemple ou pour construire un bâtiment à caractère social.

Manuelle Buet demande si cette acquisition est prévue au budget 2024. Il est répondu qu'il y sera soumis à arbitrage.

Margaux Castex estime que l'achat de ce terrain permettra de maitriser son devenir et d'empêcher une éventuelle importante promotion immobilière.

Il demande l'accord de principe du Conseil municipal pour aller plus loin dans la démarche et solliciter l'avis du service des domaines.

Michel Coquillard pense que le prix de ces terrains est élevé ; il y a d'autres endroits stratégiques à mieux valoriser.

Accord de principe du Conseil municipal pour cette acquisition.

5.2 Demandes de l'opposition : bilan sur divers points

1/ La première adjointe a démissionné, sa décision sera effective après l'approbation du préfet, vu ses compétences et sa charge de travail à la mairie et aux différents organismes , comment allez-vous pouvoir la remplacer?

M. le maire précise que, à ce jour, M. le préfet n'a toujours pas reçu la démission de la première adjointe.

Il informe qu'une réorganisation complète est envisagée avec une commission finances élargie. Il sera proposé à d'autres conseillers, y compris l'opposition, d'intégrer les différentes commissions.

Thierry Marchand : avez-vous déjà réfléchi à quelque chose ? Michel Coquillard : allez-vous réorganiser les commissions ?

M. le maire répond qu'une réunion de travail va être programmée avec des réattributions au sein des commissions.

M. le maire précise que la question des représentants municipaux à la CCHC sera également traitée.

2/ SEM
Suite au conseil du 13 novembre avec l'unique ordre du jour :
statuts de la SEM
Où en sommes-nous?

M. le maire indique que M. le Sous-préfet nous a interrogés sur divers points. Les statuts ont été retravaillés, on attend sa réponse sur les sujets pour lesquels il a demandé des précisions afin d'éviter un recours de sa part.

3/ Helistation et écuries d'Avoriaz.
Quelles sont les avancées de ces dossiers ?

Concernant l'hélistation, M. le maire indique que des dérogations ont été obtenues, fin de semaine dernière, pour cette saison d'hiver. Les pré-dossiers ont été étudiés, il reste deux possibilités de site, une au niveau du golf et l'autre au-dessus du centre technique d'Avoriaz (avec contrainte liée au bruit). Il ajoute que ces deux implantations restent en cours d'étude.

Pour ce qui est des écuries d'Avoriaz très vétustes (l'eau gèle, plafond écroulé, mauvaises conditions sanitaires pour les chevaux...), il redit que l'on ne peut pas se passer de ce type de transport en traineaux qui est reconnu comme une pépite mondiale et un véritable besoin pour Avoriaz étant un complément indispensable aux transports mécanisés.

L'idée est de fédérer les cochers en association pour reconstruire un bâtiment aux normes avec le soutien du département qui a déjà engagé des frais d'études sur ce projet. Le département pourrait assurer le maximum de subventions étant précisé que l'estimation actuelle, reprenant toutes les demandes formulées, reste trop élevée. Il pense que ce budget doit être réduit en affinant le programme.

À la suite de la demande de Patrick Béard, M. le maire indique que les nouvelles écuries ne pourront pas être construites en lieu et place de celles existantes afin d'assurer une continuité de service durant la période des travaux : elles seront juste à côté.

M. le maire souhaite que ces écuries puissent être visitées par les touristes afin d'expliquer l'utilité des chevaux et développer leur usage aussi l'été (transport des vacanciers, ramassage des cartons, arrosage ...).

Il précise être dans l'attente d'un accord écrit du département, quant à son engagement financier, afin d'avancer rapidement sur ce projet.

4/ Rencontre Serma - Sous préfet du 16 novembre 2023
Nous demandons un compte rendu.

Le compte rendu est à venir. Le principe de cette rencontre était d'évoquer la DSP qui va durer jusqu'en 2032 alors que la SERMA a réalisé tous ses investissements contractuels, ce qui pose un problème pour l'avenir du domaine skiable et de la station, poumon économique et avenir du ski en Haute-Savoie.

La solution envisagée serait une rupture anticipée de la DSP avec la réécriture d'un nouveau contrat intégrant un plan d'investissement sur 25-30 ans qui intégrerait la liaison Morzine-Avoriaz, la retenue colinaire, les réseaux pour la neige de culture et l'ensemble des rénovations de remontées mécaniques à prévoir.

Thierry Marchand demande si le Sous-préfet est favorable à cette solution. M. le maire répond que le Sous-préfet est favorable et la SERMA est partante malgré l'ensemble des risques liés à une rupture anticipée.

Elisabeth Anthonioz demande si l'Etat est d'accord et Manuelle Buet si l'Etat encourage la rupture anticipée de cette DSP. M. le maire confirme l'accord de principe de l'Etat étant précise que le Sous - préfet a conscience qu'une telle solution est nécessaire même si Montriond maintiendrait sa DSP avec la SERMA.

Patrick Béard et Thierry Marchand sont surpris par la position de l'Etat alors que celui-ci avait souhaité une fusion Verchaix-Les Gets-Morzine pour la DSP du Pléney.

M. le maire dit qu'il faut avancer sur ce sujet important et primordial car Avoriaz est une station viable du point vue climatique eu égard aux conclusions de l'étude réalisée par Climsnow.

M. le maire communiquera le compte rendu des futures réunions de travail sur ce sujet.

Michel Coquillard demande si pour la DSP du Pléney c'est le GAC qui ouvre les plis et qui représente la commune dans ce groupement. M. le maire répond qu'il siège au GAC avec son premier adjoint et ce sont nos conseils qui ouvrent d'abord les plis, pour s'assurer de la conformité des offres dématérialisées déposées sur la plateforme légale.

Thierry Marchand demande combien de dossiers ont été déposés pour la reprise de la DSP du Pléney. M. le maire fait savoir qu'il ne peut pas communiquer à d'autres personnes que les membres du GAC tant que la procédure est en cours.

5.3 Carrefour de Joux-Plane

Thierry Marchand dit qu'il est urgent de procéder à un marquage au sol avec une signalisation verticale étant donné le sérieux risque accidentogène de l'aménagement en place. M. le maire informe que le marquage a déjà été réalisé dans de mauvaises conditions climatiques et donc n'a pas tenu. Tout devrait être repris lundi 18 prochain.

5.4 Réunion de début de saison

A l'approche du début de saison, certains conseillers s'étonnent qu'il n'y ait pas eu de réunion organisée avec les principaux intervenants de la station.

Après discussions, M. le maire les informera très prochainement de la date retenue pour cette réunion qui était prévue mais qui reste à fixer. La réunion portera sur l'organisation de l'ouverture du domaine skiable d'Avoriaz et des dispositions à prendre pour pallier le manque probable de neige à Morzine.

Le groupe constitué pour y participer sera amené à se réunir à plusieurs reprises pour suivre l'évolution de la saison.

5.5 3ème fleur

Michelle Tournier informe que la commune conserve sa 3ème fleur avec les félicitations du jury régional des villes et villages fleuris.

Elle donne lecture des conclusions de la visite :

« Le jury félicite la commune pour son investissement et sa motivation dans la valorisation de son cadre de vie, en effet la commune est très agréable à parcourir. Il encourage la commune à poursuivre la transformation du fleurissement avec pour objectif de préserver les ressources et de s'adapter aux changements climatiques tout en offrant un écrin agréable aux habitants et touristes. Ceci en intégrant des plantes pérennes et des plantations en pleine terre en substitution du fleurissement hors-sol lorsque cela est possible. De même le jury suggère autant que possible la végétalisation d'espaces publics piétonnisés (notamment lors de la suppression de places de stationnement au profit des modes doux) dont la plantation d'arbres. Le jury confirme le label 3 fleurs à la commune de Morzine-Avoriaz ».

5.6 Centenaire

Manuelle Buet invite le Conseil municipal au gouter d'anniversaire organisé demain à 15H30 pour les 100 ans de Madame Gisèle Gestin.

5.7 Douane du col de Cou

Franck Herbron informe que le cahier des charges pour l'exploitation de cette structure devrait être déposé fin janvier 2024, pour un lancement de l'appel d'offres le 15 février, une attribution des marchés de travaux le 15 mars et un démarrage d'activité fin novembre-début décembre 2024.

M. le maire demande si des gestionnaires Français pourront candidater. Franck Herbron répond que les candidats français et suisses pourront répondre à l'appel d'offres sous législation suisse.

M. le maire lève la séance à 20H26

Fait à Morzine, le 29 décembre 2023.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 18 janvier 2024

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

MAIRIE DE MORZINE 74110 (Haute-Savoie)

Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com **le 23 janvier 2024.**